

# INSCRIPTIONS ACCUEILS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE EN COURS

*tout dossier incomplet ne sera pas validé*

*Nous vous rappelons que ces documents sont conservés au guichet unique,  
ils sont donc à fournir en photocopies  
AUCUNE COPIE NE SERA FAITE PAR LE SERVICE*

- 2 justificatifs de domicile (de différents organismes) de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation
- copie (s) d'une pièce d'identité avec photo du (des) parent (s)

## ***Pour les personnes hébergées,***

*Concernant l'hébergeant, deux justificatifs de domicile (différents) de moins de 3 mois + une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement.*

*Concernant l'hébergé et sa famille, un document prouvant le rattachement chez l'hébergeant (de moins de 3 mois) : contrat de réexpédition de courrier de la poste, attestation de la carte vitale, attestation de la caisse d'allocations familiales*

- copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire valable pour l'année scolaire en cours mentionnant la date d'expiration
- fiche sanitaire
- formulaire restauration (*pour les enfants scolarisés en école publique sur Draveil*)
- certificat de scolarité si l'enfant fréquente une école privée
- adresse mail

## **Si non fournis l'année précédente :**

- Votre numéro d'inscription à la caisse d'allocations familiales
- Copie du livret de famille à jour ou copie intégrale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant concerné de moins de 3 mois si les parents ne sont pas mariés.

## **Calcul du quotient pour les nouvelles familles (si l'enfant débute sa scolarité en septembre) :**

- Copie du dernier avis d'imposition N-2 de chaque personne vivant au foyer,
- Justificatif de paiement des allocations familiales et de tous revenus entrant au foyer

*Ce dernier est valable durant toute l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.  
A compter du 2 janvier de l'année suivante merci de nous fournir le nouvel avis d'imposition N-2*